



# Règlement intérieur du Blagnac Tennis Club

Approuvé par le comité de direction du 7 février 2019

## Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements, voire à des sanctions.

## ARTICLE 1 - Membres, cotisations

- a) Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- b) La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année conformément à la saison sportive de la Fédération Française de Tennis
- c) Le montant de la cotisation annuelle, licence non comprise dont le montant est fixé par la Fédération Française de Tennis, est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de direction.
- d) Une carte d'adhérent électronique est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou des agents d'accueil mandatés par le Bureau.
- e) Le membre du Blagnac Tennis Club est tenu de respecter les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tennis ainsi que sa charte d'éthique.

## ARTICLE 2 - Licence et assurance

- a) Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent leur licence définitive.
- b) Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.  
Cette assurance agit :
  - en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club);

- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

### **ARTICLE 3 - Accès aux courts**

#### **A) ACCÈS GÉNÉRAL**

- a) L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, en possession de la carte de membre ou aux personnes ayant préalablement acquitté à l'accueil du club le montant prévu.
- b) Pour l'utilisation des courts couverts, des plages horaires différentes sont créées des heures « rouges – plein tarif » du lundi au vendredi de 12h à 14h et de 18h à 21h et le samedi 9h à 14h ; les autres créneaux horaires sont des heures « bleues – tarif réduits ».
- c) La Cotisation ne comprend pas la licence de la Fédération Française de Tennis et se décline en :
  - Adulte : toute personne de plus de 16 ans n'entrant dans aucun des cas suivants
  - Couple : 2 adultes sur justificatif
  - Etudiants : sur présentation de la carte étudiant correspondant à l'année tennistique ou de lycéen pour les plus de 16 ans
  - Jeunes : moins de 16 ans
  1. La cotisation se module, conformément à la demande de la ville de Blagnac, avec des tarifs « blagnacais » et « non blagnacais ».
  2. La cotisation se décline avec accès aux courts extérieurs et - ou aux courts couverts
  3. Des options peuvent être mises en place afin de permettre l'accès des courts en tenant compte des attentes des adhérents.
- d) La location horaire ponctuelle pour les non licenciés de la Fédération Française de tennis n'est pas autorisée. Elle s'effectue par l'achat de tickets auprès des services municipaux.
- e) Eclairage :
  - La mise en fonctionnement de l'éclairage sur les courts est réalisée par les agents d'accueil qui décident de l'opportunité de sa mise en action.
  - Aucun supplément ne sera demandé pour l'éclairage.
- f) Tarifs :
  - Les tarifs des cotisations sont proposés chaque année par le Bureau et soumis à l'approbation du Comité de direction pour être applicable au début de la saison tennistique.
  - Des cartes avec modulation de tarifs peuvent être créées à tout moment par le Bureau et soumis à l'approbation du Comité de direction.

g) Départ en cours d'année :

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit. Par contre, une adhésion en cours de saison (à partir du printemps) peut ouvrir droit à une révision du tarif. Une période d'essai peut-être également envisagée et des facilités de paiement aménagées.

## **B) RÉSERVATIONS**

- a) Les réservations se font par téléphone auprès du secrétariat ou par l'application fédérale
- b) Toute réservation se fait au maximum 15 jours à l'avance et pour un seul créneau horaire d'une heure.
- c) Pour réserver un court, deux cartes d'adhérents sont obligatoires. Dans le cas où un adhérent souhaite réserver avec un non adhérent du club, il devra acquitter une participation supplémentaire liée à l'invité dont le nombre sera limité et fixé par le comité de direction.
- d) Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- e) Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- f) Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau pour l'organisation de compétitions, de l'enseignement, des animations et des tournois.
- g) Pour certains types de réservation, le Bureau peut être amené à en limiter les plages horaires et d'y ajouter des contraintes complémentaires.

## **ARTICLE 4 - École de tennis et déplacements**

- a) Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.
- b) Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants sont alors sous la responsabilité de l'éducateur.
- c) L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).
- d) Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

## **ARTICLE 5 – Tenue**

- a) Une tenue correcte et décente est de rigueur.
- b) Les chaussures de sport propres sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## **ARTICLE 6 - Entretien**

- a) Les courts et les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- b) Avant de quitter les courts en terre battue, les joueurs devront passer le filet et balayer les lignes.

## **ARTICLE 7 – Discipline**

- a) Il est interdit de fumer, de parier ou de faire la promotion des paris en ligne illicites dans l'enceinte du club.
- b) La présence d'animaux est interdite sur les courts et dans le club-house et tenue en laisse dans les allées ou sur la terrasse.
- c) Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.
- d) Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- e) En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès du Comité de direction, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.
- f) Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

## **ARTICLE 8**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club-house ou dans les vestiaires.

## **ARTICLE 9**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

*Pour Le Comité de direction,  
Le Président,*

  
Christophe Caracatsanis